



ARRETE du MAIRE

Mairie

42660 L BESSAT

OBJET : Réglementation sur l'utilisation de barbecue

Le Maire de la commune du Bessat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment Article L2215-1

Vu l'arrêté n° 83-2026 portant sur la prise de mesures temporaires et préventives de lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels

ARRETE

Article 1er :

A compter du 20/07/2026 et jusqu'au 30/09/2026, l'allumage et l'usage de braseros, méchouis, barbecues et tout dispositif assimilé utilisant un combustible solide sont interdits sur l'ensemble de la commune.

Par dérogation, les braseros, les barbecues et les méchouis utilisés sur une parcelle privative attenante à une habitation demeurent autorisés sous la responsabilité de leur utilisateur et sous les conditions suivantes

- L'allumage de feux nus est interdit (à même le sol) ;
- La zone du foyer doit être nettoyée sur une largeur de 5 m autour du feu de toute matière inflammable pour éviter toute propagation aux végétaux voisins ;
- Proscrire l'utilisation d'alcool ou de produit inflammable pour allumer ou activer le feu ;
- Assurer la surveillance constante du feu, entre l'allumage et l'extinction complète et ne pas quitter la zone avant l'extinction complète des foyers ;
- Il est recommandé de disposer d'un moyen d'extinction adapté ; Disposer d'un moyen d'alerte des services de lutte contre l'incendie.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux

Fait à le Bessat,

Le 20/07/2026

Le maire, Bruno Roncière



Date de transmission de l'acte: 20/07/2026
Date de reception de l'AR: 20/07/2026
042-214200172-AR_013_2026-AR
A G E D I

AR_013_2026